

Bulletin d'information n° 2 - 2014



Saint-Léger-sur-Dheune

LA MAIRIE ET SES ABORDS

Venez découvrir votre nouvelle mairie :
PORTE OUVERTE SAMEDI 25 OCTOBRE DE 14 H à 18 H



Les travaux de la mairie seront terminés début octobre 2014 :

- L'entrée principale se trouve désormais rue Thernaud et donne accès à des locaux réaménagés, adaptés à la réception du public (accessibilité).
- Les anciennes salles ont été réorganisées, de nouveaux bureaux fonctionnels ont été agencés pour le Maire, les adjoints et les secrétaires.
- Une grande salle de mariage (80 m²) a été créée et permet de célébrer dignement les diverses cérémonies. Elle accueille ponctuellement des réunions.
- Enfin, après accord du Président des Anciens Combattants, le monument aux morts sera transféré près de la nouvelle entrée, afin de sécuriser les cérémonies commémoratives et de leur redonner confort acoustique et dignité.

TAXES FONCIERES ET TAXE D'HABITATION 2014

La hausse de ces taxes est une nécessité pour la commune qui voit les dotations versées par l'Etat, comme pour toutes les communes de France, réduites pour les 3 prochaines années.

Cette augmentation financera les nouveaux rythmes scolaires (rémunérations d'intervenants et de personnel communal, achat de matériel) et la mise en œuvre obligatoire du nouveau Protocole d'Echange Standard de comptabilité (PES V2) avec la Trésorerie (acquisition de logiciels et renouvellement des ordinateurs).

La hausse des taux de la commune sera légèrement compensée par la baisse des taux de l'intercommunalité. Les deux anciennes Communautés de Communes formant la nouvelle Communauté de Communes « des Monts et des Vignes » ayant des taux d'imposition différents, la nouvelle C C M V a dû opter pour l'harmonisation des taux engendrant une diminution de la fiscalité intercommunale pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes « Entre Monts et Dheune ».

Evaluation de la taxe d'habitation 2014 avec la même base que 2013 et les nouveaux taux votés pour la commune et la communauté de communes

TAXE D'HABITATION 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS						
Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement		
Valeur locative brute ①	3471		3471			
Valeur locative moyenne	2668		2668			
② • Général à la base	%		%			
A • Personne(s) à charge						
B – Par personne rang 1 ou 2	10 %		10 %			
A T pour personne(s)						
T – Par personne rang 3 ou +	15 %		15 %			
E pour personne(s)						
M • Spécial à la base	%		%			
E N T S • Spécial handicapé	%		%			
Base nette d'imposition ③	3471		3471		Total des cotisations	840
Taux d'imposition 2013	12,65 %	%	11,54 %	%		
Cotisations 2013 ④	439		401			

A base identique 3471 €

Taux 2014 13,27 %

Cotisations 2014 461 €

A base identique 3471 €

Taux 2014 11,20 %

Cotisations 2014 389 €

2014 Total des cotisations 850 €

Evaluation de la taxe foncière 2014 sur les propriétés bâties avec la même base que 2013 et les nouveaux taux votés pour la commune et la communauté de communes

TAXES FONCIÈRES 2013 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS							
Département : 710 SAONE-ET-LOIRE				Commune : 442 A SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE			
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Taux 2012	20,58%	%	2,72%	20,08%	%	12,50 %	
Taux 2013	20,58%	%	2,72%	20,08%	%	11,96 %	
Adresse							
Base	1736		1736	1736		1736	
Cotisation	357		47	349		208	961
Adresse							
Base							
Cotisation							

Taux 2014 21,58 %

A base identique 1736 €

Cotisation 375 €

Taux 2014 2,09 %

A base identique 1736 €

Cotisation 36 €

2014 411 €

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES



Le Conseil Municipal, soucieux de permettre à tous les enfants de bénéficier d'une pédagogie adaptée à chacun et d'accéder à des ateliers porteurs de découverte, a choisi de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Après plusieurs réunions d'un comité de pilotage (composé d'élus, d'enseignants, d'animateurs, d'ATSEM, de parents d'élèves) et analyse d'un sondage réalisé auprès des parents, le Conseil Municipal a adopté un nouveau rythme de classe :

- 24 h d'enseignement obligatoire sur une semaine de 4 jours et demi,
- le lundi, fin des cours à 16 h 30,
- cours le mercredi matin,
- les mardi, jeudi et vendredi à 15 h 30, fin des cours et début des NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires) jusqu'à 16 h 30,

La Commune organise des NAP gratuites de 3 types :

- Activités physiques et sportives : danse, gymnastique...
- Activités culturelles et artistiques : lecture, dessin, scrabble, chant choral...
- Activités techniques et environnementales : cuisine, jardinage...

Ces activités sont proposées aux élèves par roulement. En un an, les élèves auront un vaste choix d'ateliers. La participation à ces activités est facultative.

La Commune a souhaité s'appuyer sur le Centre de Loisirs pour piloter le déroulement des NAP. Les activités seront assurées conformément à la réglementation concernant les jeunes enfants par des animateurs, des instituteurs, des ATSEM, des bénévoles, des professeurs (danse et gymnastique etc). De plus, les élus ont choisi d'ouvrir le restaurant scolaire le mercredi midi offrant ainsi un service complémentaire aux parents. La bonne marche des activités scolaires et péri-scolaires nécessite donc la réorganisation des plannings des personnels communaux notamment l'augmentation du temps de travail pour plusieurs d'entre eux.

LE TROTTOIR EST DEDIE AUX PIETONS



Les trottoirs sont faits pour la circulation en toute sécurité des piétons, particulièrement des personnes à mobilité réduite, il faut donc que les trottoirs demeurent libres en permanence.

RAPPEL : article R417-10 du code de la route :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

- *SUR LES TROTTOIRS, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons*
- *Devant les entrées carrossables des immeubles riverains....*

ASSAINISSEMENT

Les travaux de la première tranche d'extension du réseau des eaux usées, Route de Saint Berain ont débuté le 1er septembre. Ils s'étaleront sur une période d'environ 6 semaines.

Une dizaine de propriétés bénéficieront de ce nouveau service.

Nouveau à Saint Léger



Les manifestations automne/hiver

27 et 28 septembre : *fête de la Voie Verte et Fantastique Pique-nique*

4 octobre : *loto de l'Amicale pour le Don du Sang Bénévole*

5 octobre : *randonnée Téléthon*

10 octobre : *collecte de sang*

12 octobre : *loto des Parents d'Elèves*

19 octobre : *banquet des Anciens Commune de St Léger*

24 octobre : *vidéoconférence sur la Grande Guerre Les Amis de St Léger*

25 octobre : *journée porte ouverte à la mairie*

Du 25 octobre au 2 novembre : *exposition sur la Grande Guerre Les Amis de St Léger*

31 octobre : *vidéoconférence sur la Grande Guerre Les Amis de St Léger*

9 novembre : *loto du Comité de Jumelage*

29 novembre : *soirée musicale Téléthon*

5 et 6 décembre : *Téléthon*

13 décembre : *Arbre de Noël de l'école*

Secrétariat de mairie

Téléphone : 03 85 45 31 72 Fax: 03 85 45 35 20

Courriel : mairie@stlegerdheune.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h ;
ouverture jusqu'à 19 h le mardi

Site internet : www.stlegerdheune.fr